

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR LOIC DOBLER, DEPUTE PS, INTITULEE "PRECARITE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL : QUEL ROLE POUR L'ETAT ? " (N° 2920)**

La question part du constat que les contrats de travail de durée déterminée (CDD, stages) et les missions intérimaires constituent des facteurs de précarité sur le marché du travail. L'auteur s'inquiète de leur évolution et mentionne un changement de pratique important, par rapport au contrat de travail de durée indéterminée (CDI) qui était la règle par le passé, notamment pour les jeunes après leur formation.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

**1) Le Gouvernement est-il en mesure de fournir des éléments statistiques quant au phénomène évoqué précédemment ? A défaut, est-il en possession d'indications quant à l'évolution de cette précarité ?**

Les contrats de travail de durée limitée ne sont pas spécifiques au seul canton du Jura. Ils sont répandus dans tous les cantons et dans toutes les branches économiques. Des études et un suivi statistiques sont disponibles le plus souvent au niveau national mais également cantonal selon les cas.

Comme l'illustre le tableau 1 basé sur les données du SECO, on peut constater que le travail intérimaire est resté stable dans notre canton durant les dix dernières années, ceci indépendamment des fluctuations conjoncturelles et d'un accroissement tendanciel de ce type d'emplois à l'échelle nationale.

Tableau 1 : Nombre d'heures accomplies (en millions) dans les entreprises de placement temporaire entre 2006 et 2016 (Source : SECO)

	2006	2008	2010	2012	2014	2016
Jura	1.8	2.2	1.5	1.9	2.0	1.9
Suisse	129.4	149.3	143.7	158.8	184.2	174.7

En 2016, un peu moins de deux millions d'heures de travail ont été louées par les agences de placement temporaire jurassiennes, ce qui représente environ mille postes en équivalents plein temps, soit un peu moins de 3% de l'emploi total dans le canton. Cette part est légèrement supérieure à la moyenne nationale (env. 2.5%), probablement en raison des particularités de notre tissu économique (prépondérance du secteur secondaire, sous-traitance, etc.).

Plus largement, l'enquête nationale sur la population active fournit des indications représentatives sur les contrats de travail (cf. tableau 2). A noter que les chiffres disponibles n'englobent cependant pas les frontaliers, contrairement à ceux figurant dans le tableau 1.

Tableau 2 : Types de contrat des salariés, pour l'ensemble de la Suisse, entre 2006 et 2016 (Source : OFS, ESPA)

Type de contrat	2006	2008	2010	2012	2014	2016
CDI	91.6%	91.7%	92.3%	92.3%	92.1%	91.0%
CDD (> 6 mois)	4.8%	5.0%	4.4%	4.8%	4.9%	5.4%
CDD (< 6 mois)	1.9%	1.8%	2.1%	2.1%	2.1%	2.5%
Autre ou sans indication	1.7%	1.6%	1.2%	0.8%	0.9%	1.1%
Total	100%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

En 2016, on relèvera que le CDI reste la norme au niveau national puisqu'il concerne 91% des actifs et 80% des seuls jeunes de moins de 25 ans. Les CDD restent minoritaires avec 7,9% des sondés. Ce taux est même ramené à 2,5% pour les contrats les plus précaires en raison d'une durée inférieure à six mois.

Pour les dix dernières années, on ne constate aucune évolution significative qui tendrait à démontrer, du moins pour la population indigène, une généralisation des CDD, ceci malgré un marché du travail qui évolue constamment et qui est devenu plus exigeant et très concurrentiel, en raison notamment de la libre circulation des personnes.

On peut également souligner que dans bien d'autres pays européens, les contrats de durée limitée sont davantage répandus, notamment en France, et surtout chez les jeunes : avant 25 ans, 54% des salariés disposent d'un CDI, 38% d'un CDD et 8% d'un contrat intérimaire (source : Insee, 2015). Cette situation est sans commune mesure avec celle qui prévaut en Suisse et dans notre région.

Il est difficile d'affirmer que les CDD ou les missions intérimaires sont synonymes de précarité ou qu'ils y conduisent inéluctablement. Cette forme d'occupation peut être le résultat d'un choix délibéré, par exemple pour un étudiant ou parce qu'un autre membre du ménage assure le revenu principal. Un risque de précarisation associé à de tels emplois est cependant avéré puisqu'ils sont souvent occupés par des travailleurs relativement paupérisés et/ou vulnérables. Il peut s'agir d'anciens chômeurs, de travailleurs avec un faible niveau de formation, de migrants, etc. On dénombre également de nombreux frontaliers accédant à notre marché du travail. A cette fin, et pour des raisons économiques évidentes, certains d'entre eux se satisfont d'emplois relativement précaires et/ou atypiques en termes de salaire, d'horaire de travail (irrégulier, de nuit, du week-end, sur appel, etc.) ou de durée du contrat. Bien que très difficile à quantifier, ce phénomène est constaté dans le cadre de l'observation et de la surveillance du marché du travail. Il modifie naturellement la donne pour tous ceux qui désirent ou sont contraints d'avoir un emploi plus assuré dans la durée, afin de ne pas avoir à recourir à l'assurance-chômage ou à l'aide sociale.

## **2) Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur cette question ? Quel rôle peut/doit jouer l'Etat dans ce dossier ?**

Le Gouvernement constate que, depuis de nombreuses années, les CDD et le travail intérimaire sont une réalité pour une minorité de la population jurassienne. Tant qu'ils restent dans des proportions comparables à celles observées sur le tableau 2, ils confèrent une certaine flexibilité au marché de l'emploi.

Cette flexibilité a pour principaux avantages de permettre à notre économie de rester compétitive, de maintenir un taux de chômage bas et d'assurer la perméabilité du marché de l'emploi. Elle offre une certaine liberté et des opportunités aux entreprises pour satisfaire leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines. Elle permet à la grande majorité des travailleurs d'accéder à l'emploi ou d'en changer relativement facilement. Les contrats en question peuvent ainsi remplir une fonction de passerelle vers d'autres emplois plus durables. Cette fonction contribue aussi à améliorer l'intégration de certaines catégories de chômeurs.

On ne saurait toutefois ignorer la réalité que vivent celles et ceux qui n'ont pas d'autre choix que d'accepter des emplois précaires, faute d'alternatives. De telles situations sont préoccupantes. Le rôle de l'Etat consiste ici à définir et à faire appliquer toute mesure visant à prémunir les travailleurs contre les conséquences négatives des emplois en question. Il s'agit en particulier de veiller à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le travail, du code des obligations, de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, de la loi sur l'assurance-chômage ou encore des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

## **3) Est-ce que cette question a déjà fait l'objet de discussions avec les employeurs et leurs représentants ?**

La précarisation des emplois et des conditions de travail n'a jamais fait l'objet de discussions spécifiques avec les employeurs et leurs représentants. Le sujet est cependant abordé de manière régulière dans différents cadres comme celui de la commission tripartite de libre circulation des personnes. Cette

commission est alimentée par de très nombreuses observations et données lui permettant non seulement d'appréhender l'évolution du marché du travail, mais aussi d'entreprendre des démarches bilatérales auprès des entreprises dans des cas précis et problématiques.

Le Gouvernement jurassien s'est toujours engagé en faveur du partenariat social et n'a jamais manqué de le rappeler. Mais son rôle, de même que celui de l'administration, y est subsidiaire. En effet, la question doit être prioritairement traitée par les partenaires sociaux et réglée au moyen de conventions collectives de travail, par exemple.

Delémont, le 22 août 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le suppléant du chancelier d'Etat

Jean-Baptiste Maître

